

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 38-469-1935 fixant la composition des rations de fourrages.

n° 38-469-1935

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
12 décembre 1935

Numéro JO  
n° 469 du 31/12/1935

Date du numéro  
31 décembre 1935

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances officier de la Légion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 ; Vu l'instruction ministérielle de novembre 1829 sur le service de l'alimentation dans les Corps de troupe aux colonies

**Vu** l'arrêté local du 1er janvier 1835 sur l'alimentation : Sur le rapport de l'intendant militaire, directeur du Service de l'intendance et position du colonel commandant supérieur.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

Le tableau n° 3, fixant la composition des rations de fourrage annexé à l'arrêté du 1er janvier 1935 est complété ainsi qu'il suit :

#### Art. 2

— Le tableau n° 6, fixant le taux de l'indemnité représentative de la ration de fourrages, est complété ainsi qu'il suit :

#### Art. 3

— Le colonel commandant supérieur des troupes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel .

**SILVESTRE**